

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 novembre 2020 réuni à l'espace culturel sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Christophe, GERARD Françoise, FRANCOIS Paul, VIRTEL Gérard, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yanis, BEAUX Emilien, FRECHIN Laurent, OHNIMUS Sophie (arrivée au point 2020/11/93), DA SILVA Stéphanie, LAGARDE Mélanie, CHAMPREUX Emilie, PIERRAT Tony.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

MM CLAUDEY Yvette, CREUSOT Jean-Noël, CLERC Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Christophe GERARD

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020 et demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- CITEOS : remplacement d'un câble HS caserne pompiers : 16/10/20 -> 3085 €
- PUM PLASTIQUES : Pièces fontaine branchement MAUFFREY : 21/10/20 -> 1336.84 €
- HYDREAU SERVICES : branchement MAUFFREY : 22/10/20 -> 1850 €
- PROCESS ENERGY : pompe circulateur R+1 – Tilleuls 2 :13/11/2020 1215 €
- IDEX : pompe CTA – salle de convivialité : 17/11/20 -> 1162 €

N°2020/11/90 :

PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant de la prime à **250 € brut** ;
- La prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et conformément à la circulaire 90/86 du 25/07/1986 ;
- Les crédits sont inscrits au Budget aux articles correspondants suivant qu'il s'agit de personnel stagiaire, titulaire et non titulaire.
- La prime est attribuée au prorata de la durée hebdomadaire du poste ;
- La prime n'est pas octroyée aux agents en congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

N°2020/11/91 :

ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2021/2024

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle que la commune d'Eloyes a, par délibération du 12/12/2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais

laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, par application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune de deux parties ainsi que l'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.30% du TBI+NBI. Pour rappel :
TBI : Traitement Brut Indiciaire. NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- o Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (Contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- o Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médicale et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS), ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.

- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - Le suivi du Document Unique (accompagnement mise en place/mise à jour annuelle/Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité ;
 - Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité ;
 - L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et le courtier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°866552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I/ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risque garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congés de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP° : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : voir tableau joint

II/ Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) -Paternité-Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : voir tableau joint

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0.30% du TBI+NBI. .
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité)

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et CNP Assurances dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent qui en exprime le souhait peut avoir accès aux données transmises au Centre des Gestion et à CNP Assurances.

N°2020/11/92 :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT) déjà validé à l'unanimité en séance de la CCPVM du 29/09/2020.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant le rapport en question.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le rapport de la CLECT (voir annexe) et le montant des attributions de compensation provisoire 2020.

N°2020/11/93 :
CESSION DE TERRAINS PAR MR ET MME BELGERI A LA COMMUNE D'ELOYES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions de la cession par Mr et Mme BELGERI Dominique d'une partie de la parcelle AE 69 soit 26 m².

Après discussion, le conseil municipal donne son accord sur la cession par Mr et Mme BELGERI Dominique à la commune d'Eloyes au tarif de l'euro symbolique

Frais de notaire et géomètre à la charge de la collectivité

Mme GERARD Françoise précise que le mur le long de l'impasse du Perreuil avait été détruit et reconstruit au même endroit, et à ce moment-là, il aurait dû être décalé.

Monsieur JACQUEMIN répond qu'il a été reconstruit sans demande auprès de la collectivité.

N°2020/11/94:
CESSION DU BAIL CMCIC A LA CEGEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession du bail par le CIC Est au profit de la CEGEE.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Donne son accord sur la cession du droit au bail entre la CIC Est et la CEGEE
- ⇒ Donne son accord sur la résiliation du bail actuel avec la CEGEE et celui initialement consenti au CIC Est
- ⇒ Donne son accord sur la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la CEGEE sous la forme 3/6/9 pour 1 200.00 € par mois.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette cession.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'acheter la parcelle AI 160 comprenant une maison d'habitation avec une parcelle de terrains (contenance totale de 55a83ca).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, dans l'attente de l'avis des domaines, à l'unanimité :

- ⇒ Donne son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle AI 160 au prix de 260 000 €
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Une discussion s'engage sur les possibles aménagements : découpage de parcelle à lotir, rénovation ou revente de la maison. Ces décisions feront l'objet d'études approfondies en 2021.

N° 2020/11/96 :

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Règlement du Cimetière.

Le règlement a été modifié suite à l'enherbement des allées du cimetière.

Les modifications sont les suivantes :

Article 2 : Suppression de la phrase : Choix des emplacements : Toute liberté est laissée aux habitants de la commune dans la mesure toutefois où le permettent les emplacements disponibles, d'acquérir une concession de terrain pour leur sépulture ou celle de leurs parents.

Article 21 : MODIFICATION : Toute personne a le droit de placer sur une fosse achetée, une pierre tombale ou tout autre signe de sépulture en usage, à condition de monter des monuments sur une ceinture en béton avec 4 piliers stabilisateurs.

Les dimensions de la concession 1,00 x 2,50m doivent être respectées scrupuleusement. L'espace entre les tombes, d'une largeur de 37cm doit recevoir pour moitié un revêtement béton, lequel ne supportera en aucun cas un habillage par d'autres matériaux.

Article 23 : AJOUT D'UNE PHRASE : Les caveaux devront avoir impérativement une ouverture sur le dessus.

Article 25 : AJOUT D'UN PARAGRAPHE : Suite à l'engazonnement des allées du cimetière communal, il est demandé aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires (plaques de protection sous chenilles) pour protéger le sol au passage des véhicules et de bien vouloir remettre de la terre végétale à la fin des travaux afin que les services municipaux puissent réengazonner.

Article 38 : AJOUT D'UN PARAGRAPHE : Une obligation de poser sur le pupitre du jardin du souvenir, une plaque de bronze de 190 x 40mm avec gravure du Nom et Prénom du défunt. Ces travaux doivent être réalisés par des entreprises habilitées dans le domaine funéraire.

Après discussion, et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement du cimetière.

ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITE AU SDANC

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des délibérations n° 20/2020, n° 21/2021 et n° 22/2020 du SDANC concernant des adhésions de communes et un retrait de commune

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- ⇒ Adhésion de 6 collectivités (Estrennes, Fresse sur Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villote) à la compétence à la carte n° 1 « réhabilitation »
- ⇒ Adhésion de 4 collectivités (Estrennes, Fresse sur Moselle, Tollaincourt et Villote) à la compétence à la carte n° 2 « Entretien »
- ⇒ Accepte la demande de retrait de Moncel sur Vair

N° 2020/11/98**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget primitif peut être ajusté durant l'année pendant des décisions modificatives budgétaires.

Il présente la décision modificative budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657362 : CCAS | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21571 : Matériel roulant - Voirie | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2184 : Mobilier | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 30 000.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 30 000.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la décision modificative ci-dessus.

N° 2020/11/99
ADMISSION EN NON VALEURS

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes sommes à admettre en non-valeur sur les différents budgets,

Vu les explications écrites de Madame la Trésorière Principale de Remiremont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur sur le budget 2020 les sommes suivantes :

➤ Budget eau :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 1 250.66 €
- Article 673 : titres annulés 237.02 €

➤ Budget assainissement :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 826.51 €
- article 673 : titres annulés 274.02 €

➤ Budget commune

- Article 6541 : créances admises en non valeurs 9.44 €

N° 2020/11/100
DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne une définition de la mission de l'élu référent sécurité routière qu'il convient de nommer sur la commune.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité.

C'est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition comme le coordinateur sécurité routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux.

Une fois ces explications données, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a un volontaire pour occuper cette fonction.

Monsieur GERARD Christophe et Mr VIRTEL Gérard se portent volontaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire et la désignation de l'élu volontaire, ont délibéré à l'unanimité et

- APPROUVE la nomination de Mr GERARD Christophe comme référent titulaire sécurité routière sur le Commune et Mr VIRTEL Gérard en tant que suppléant

N° 2020/11/101
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à Mme GASPARD Marie France.

Mme GASPARD Marie- France rappelle au conseil municipal la délibération du 19 mars 2018 concernant l'organisation des rythmes scolaires.

L'organisation du temps scolaire de nos écoles arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021, il nous est demandé de solliciter la reconduction par une délibération. Cette organisation a fait l'objet d'un accord de principe en conseil d'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, de reconduire les rythmes scolaires suivants :

- ⇒ Ecole élémentaire Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- ⇒ Ecole maternelle : Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8h45-11h45 et 13h30 -16h30

N° 2020/11/102
PLUI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi « ALUR » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des ventes de bois.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la demande émanant de la MFR de ST DIE concernant une demande de subvention. Refus du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des membres nommés à la CCID.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de l'ABRI concernant la subvention reçue.

Monsieur le Maire fait le point concernant l'ouverture de la Poste à Eloyes. Suite à la situation sanitaire, il a réussi à négocier une demi-journée d'ouverture en novembre. Selon les services postaux, l'ouverture normale devrait revenir semaine 50 et ils souhaitent mettre en place une agence postale communale.

Mme GERARD Françoise précise qu'une agence postale n'apporte pas les mêmes services qu'un bureau de poste.

Monsieur le Maire avec Mme CLAUDEL Michèle ont rendez vous début décembre avec les responsables de la Poste. Au prochain conseil municipal, ils pourront donner plus d'informations sur ce sujet.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association ERCVM (Energie Renouvelable Citoyenne Vologne Moselle) proposant à la commune d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux. Monsieur le Maire avec Mr GERARD Christophe proposent de prendre rendez vous Mr ABEL Thierry , président, pour en discuter.

Mme CLAUDEL Michèle aborde le sujet des horaires scolaires. Mr VIRTEL Gérard confirme ce problème. Mme GASPARD Marie-France va en référer aux personnels enseignants et leur demander de la souplesse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de dégrèvement concernant le restaurant FLAMBADOU. Ces points seront délibérés lors du prochain conseil municipal.

Mme CHAMPREUX Emilie demande le nombre de colis des aînés restant à distribuer. Monsieur le Maire répond qu'il en reste environ 70 et qu'une distribution sera organisée début décembre.

Le Maire,

André JACQUEMIN